



Concours sapeur pompier volontaire

Par **radooz**, le **01/09/2009** à **19:20**

Bonjour,

il y a quelques années, j'ai été militaire dans l'armée de terre, après des refus de me muter ou de résilier mon contrat, j'ai fini par déserteur.

Tout fut réglé administrativement après quelques mois, aujourd'hui je voudrais postuler au concours de sapeur pompier volontaire, est-ce que mon statut de déserteur de l'armée de terre peut bloquer mon désir de postuler à ce concours ?

Merci.